

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

ARTICLE 1 – FORMATION DU CONTRAT

Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent à toutes les commandes effectuées par la société AxFlow France. En conséquence, toutes les commandes de la société AxFlow France sont soumises aux conditions particulières figurant sur le bon de commande, ainsi qu'aux conditions générales suivantes, à l'exclusion de toutes clauses contraires, imprimées ou manuscrites.

ARTICLE 2 – VALIDITE DE LA COMMANDE

Les commandes de la société AxFlow France seront considérées comme étant expressément acceptées par le fournisseur dans l'ensemble des conditions particulières, qui figurent sur le bon de commande, et des conditions générales si elles n'ont pas fait l'objet de réserves écrites 72 heures après leur réception par mail ou par télécopie, ces réserves ayant été formellement acceptées par nos soins.

Dans un délai de 48 heures à compter de la réception du bon de commande de la société AxFlow France, la société AxFlow France se réserve cependant la possibilité d'annuler la commande sans préavis, ni indemnité. Cette demande d'annulation sera formalisée par mail ou télécopie.

ARTICLE 3 – PRIX, FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 : Sauf stipulation contraire, les prix mentionnés sur les commandes de la société AxFlow France s'entendent « Départ usine – Incoterms 2010 ».

Les prix sont toujours considérés comme étant des prix unitaires hors taxes.

Les biens et fournitures devront être expédiés dans un emballage réalisé conformément à la réglementation et les normes en vigueur sous la responsabilité du Fournisseur afin qu'ils ne subissent aucune détérioration pendant le transport ou le stockage.

Nonobstant ce qui précède, le fournisseur supportera toutes les conséquences directes ou indirectes d'un défaut, d'une inadaptation ou d'une dégradation de protection, d'emballage ou de marquage des biens et fournitures objets de la commande.

Le coût de ces protections, emballages et marquage sont à la charge du Fournisseur.

3.2 : Les factures sont établies par le fournisseur, postérieurement à la livraison.

Ces factures sont adressées à AxFlow France à l'adresse figurant dans la commande par courrier.

Les factures établies par le fournisseur doivent obligatoirement rappeler le numéro de la commande et comporter toutes les mentions légales.

Chaque commande doit correspondre à l'émission d'une facture.

Des livraisons partielles de produits à l'initiative du fournisseur ne pourront être acceptées par la société AxFlow France qui ne procédera au règlement d'aucun acompte et/ou facture partielle.

AxFlow France se réserve le droit de refuser la facturation et la livraison de tout produit qui n'aurait pas fait l'objet de la part de la société AxFlow France d'une commande en bonne et due forme.

3.3 : Le règlement des factures sera effectué à 45 jours nets après réception de la facture par courrier, au moyen d'un virement bancaire ou par chèque.

ARTICLE 4 – LIVRAISONS

La date contractuelle de livraison du ou des produits figure sur le bon de commande.

Cette date est celle à laquelle le fournisseur s'est engagé à livrer le ou les produits, en qualité et en quantité, à la disposition de la société AxFlow France à l'adresse spécifiée dans le bon de commande.

Sauf désaccord formel du fournisseur formulé dans le délai de 48 heures à compter de la date à laquelle la société AxFlow France l'en aura informé, la société AxFlow France se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraison initialement convenues.

Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la commande ne pourra être admise par les services de la société AxFlow France sans accord préalable.

ARTICLE 5 – CONTROLE DE LA MARCHANDISE AVANT EXPEDITION

Aucune expédition ne pourra être effectuée sans que, préalablement, le fournisseur ait établi un bordereau de conformité du ou des produits aux spécifications techniques figurant expressément dans notre commande.

Ce bordereau de conformité devra être expédié par le fournisseur, par mail ou télécopie, à l'interlocuteur mentionné sur le bon de commande de la société AxFlow France.

ARTICLE 6 – EXPEDITIONS

Le fournisseur est tenu de joindre à l'expédition, de manière lisible et accessible, un bordereau d'expédition détaillé, rappelant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis, notamment références du bon de commande de la société AxFlow France, nature et quantité des marchandises, nom du transporteur, nature de leur emballage.

Le fournisseur s'engage à remettre à la société AxFlow France l'ensemble des documents techniques, et notamment les plans,

schémas, notices d'entretien, notices d'utilisation, d'exploitation ou d'instructions, modes d'emploi, logiciels de fonctionnement, notes de calculs, certificats de conformité, fiches de sécurité, fiches relatives aux produits livrés et nécessaires à la juste appréciation de la qualité des produits, ainsi qu'à une bonne exploitation et un bon entretien de ceux-ci.

Tous ces documents sont rédigés en langue française et toutes les mesures y figurant sont exprimées dans le système d'unité français ou le système d'unité international (SI).

Les conditions de transport font l'objet de dispositions particulières dans la commande. A défaut, le fournisseur fait lui-même son affaire du transport et de l'assurance des marchandises transportées au lieu indiqué par notre société.

ARTICLE 7 – RECEPTION ET CONTROLE DES PRODUITS

Les produits livrés sont soumis à acceptation préalable de la société AxFlow France.

La réception par la société AxFlow France n'est définitive qu'après contrôle quantitatif et qualitatif effectués par ses services techniques des produits.

Le refus des produits livrés sera notifié par la société AxFlow France au fournisseur dans un délai de 72 heures par mail ou télécopie, à compter de la date de livraison, sauf stipulations contraires expressément mentionnées dans le bon de commande.

Au-delà de ce délai et en tout état de cause, la société AxFlow France se réserve également le droit de refuser tout produit pouvant se révéler non conforme, après un examen approfondi réalisé après la réception du produit.

Au cas où le produit serait refusé pour non-conformité ou avarie ne résultant pas de la société AxFlow France, la société AxFlow France pourra, aux frais du fournisseur, sans préjudice de la réclamation d'éventuels dommages et intérêts :

- ↳ Demander la reprise, la réparation ou le remplacement du produit non-conforme ou à parfaire,
- ↳ Ou exécuter de nouveau les prestations qui ne seraient pas conformes aux frais et risques du fournisseur,
- ↳ Ou prononcer la résolution de la commande,
- ↳ Ou résilier tout ou partie de la commande,
- ↳ Ou terminer ou faire terminer par un tiers de son choix, ou un tiers proposé par le fournisseur et accepté par la société AxFlow France, les travaux non complètement exécutés.

Dans cette hypothèse, le fournisseur s'engage à transférer à la société AxFlow France, les produits, marchandises, études, équipements, matières premières, produits semi-finis, sans que puissent lui être opposés des droits de propriété intellectuelle.

La société AxFlow France se réserve le droit de facturer au fournisseur les frais de stockage et de transport afférents à ces fournitures refusées.

En cas de non-conformité lié à un problème de transport, le fournisseur prendra à sa charge l'ensemble des frais liés au remplacement du produit.

ARTICLE 8 – LIVRAISON- RETARDS DE LIVRAISON - PENALITES

8.1 : livraison

Les clauses de délais, dates et lieux de livraison de la société AxFlow France sont impératives.

Les délais, dates et lieux de livraison sont indiqués sur le bon de commande mentionnant également le lieu où la livraison doit être effectuée.

Il appartient au fournisseur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les respecter.

Sauf clause contraire figurant sur la commande, la réception de la fourniture est effectuée sur le lieu de livraison, les jours ouvrables lors des heures d'ouverture. Aucune réception ne sera acceptée en dehors de ces horaires.

Le fournisseur s'interdit de livrer la fourniture avant ou après la date prévue ou en quantité excédentaire, sans autorisation expresse et préalable de la société AxFlow France et s'engage à supporter tous les coûts afférents à cette livraison anticipée, tardive ou excédentaire.

Dès qu'il en a connaissance, le fournisseur s'engage à informer la société AxFlow France, par mail ou par télécopie, de tout retard prévisible dans l'exécution de la commande.

En cas de dépassement du délai contractuel ou d'inexécution totale ou partielle de la commande, la société AxFlow France se réserve le droit d'accepter, de refuser ou de réduire la commande.

Sauf clause contraire figurant sur la commande, le non-respect des échéances convenues entraîne, sans mise en demeure, l'application de pénalités non libératoires, égales à 2,5 % du montant de la livraison litigieuse par semaine de retard, dans la limite de 10 % du montant de la commande en cause, et ce sans préjudice du recours à d'autres sanctions (résiliation de la commande notamment), ni au droit à réparation intégrale du préjudice causé.

8.2 : pénalités de retard

Sans clause particulière à la commande, 1% du montant total de la commande par semaine de retard. Cette pénalité sera applicable de plein droit, sans mise en demeure préalable du fournisseur par la société AxFlow France et ne pourra excéder 10 % du montant total TTC de la commande facturée (avenants inclus).

ARTICLE 9 – GARANTIE

Le fournisseur garantit que sa fourniture est exempte de tous défauts apparents ou cachés, conformément aux normes et règlements au jour de la livraison, conformes aux fonctions et attentes exprimées par notre société, notamment en matière de performances et de résultats.

La période de garantie contractuelle fixée dans la commande part à compter de la réception de la commande.

En l'absence de mention, la période de garantie sera d'une année.

Sans préjudice des éventuels dommages et intérêts, auxquels la société AxFlow France pourrait prétendre pendant cette période, la fourniture sera remplacée ou réparée sans délai et sans aucun frais pour la société AxFlow France, quel que soit le défaut (défaut de qualité, de matière, de conception, de fonctionnement, etc...) et sur le lieu d'acheminement final.

Le délai de garantie sera prorogé d'une durée égale à celle de l'indisponibilité de la fourniture ; s'il est nécessaire de procéder au remplacement de tout ou partie de celle-ci, le délai de garantie courra pour l'élément défectueux à compter de son

remplacement.

Le fournisseur prend à sa charge l'ensemble des coûts inhérents à cette non-conformité (y compris frais de main d'œuvre, de déplacements, de transports, d'emballages, de stockage...) et est tenu de réparer les dommages de toute nature causés à la société AxFlow France, à son client et/ou aux tiers, dus à cette non-conformité.

Dans le cas où la société AxFlow France, ou l'un de ses clients, déciderait de rappeler un de ses produits ou un de ses équipements en raison d'une défectuosité quelconque, le fournisseur remboursera la société AxFlow France, au prorata de sa responsabilité, toutes les dépenses supportées par la société AxFlow France.

En cas d'impossibilité totale ou partielle du fournisseur d'exécuter la commande, la société AxFlow France se réserve le droit de faire exécuter la commande par un tiers aux frais du fournisseur, sans préjudice de l'application de la clause relative à la résolution/résiliation.

En outre, le fournisseur reste responsable, selon le droit commun, au-delà de la période de garantie contractuelle, de tous vices cachés dont sa fourniture se révélerait atteinte.

ARTICLE 10 – QUALITE

Pour la bonne exécution de la commande, le fournisseur devra définir et appliquer des programmes d'assurance qualité et effectuer les tests qualité nécessaire.

A défaut, il supportera vis-à-vis de la société AxFlow France toutes conséquences préjudiciables du fait de son action ou inaction en matière de qualité.

ARTICLE 12 – TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente, nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait être opposée à la société AxFlow France si elle n'est pas accompagnée d'une signature d'un de nos représentants légalement habilité.

Le transfert des risques s'effectue à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande ; à défaut, il s'effectue à l'enlèvement dans les locaux du fournisseur.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

L'ensemble des informations communiquées par la société AxFlow France au fournisseur ou dont le fournisseur a connaissance lors de l'exécution de la commande ou de la prestation de services, ainsi que l'ensemble des informations concernant la société AxFlow France sont réputés être de nature confidentielle.

Le fournisseur n'est pas autorisé à les divulguer à des tiers, sans l'accord préalable et par écrit de la société AxFlow France.

Le fournisseur doit notamment prendre toutes mesures pour que les spécifications, formules, dessins, plans, croquis, modèles, spécifications techniques, documents particuliers, outillages de production, outillages de contrôles relatifs aux commandes de la société AxFlow France, ne soient ni communiqués, ni dévoilés à un tiers, soit par lui-même, soit par des préposés et, intervenants permanents ou occasionnels, fournisseurs ou sous-traitants.

Cette interdiction s'applique pendant la durée des relations, une telle interdiction devant être limitée dans le temps.

Dès la fin de l'exécution de la commande, le fournisseur s'engage à restituer immédiatement à la société AxFlow France tous documents confidentiels ou non s'y rapportant.

Par ailleurs, il est interdit au fournisseur d'utiliser le nom ou le logo de la société AxFlow France ou celui de nos sociétés affiliées, notamment à titre de référence commerciale, sauf accord préalable et par écrit de la société AxFlow France.

ARTICLE 14 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les dessins, documents, plans, modèles et échantillons communiqués au fournisseur demeurent la propriété exclusive de la société AxFlow France.

Le fournisseur fera son affaire dans l'utilisation et dans sa fourniture de tout droit de propriété intellectuelle de tiers et s'acquittera des redevances, frais ou réclamations éventuellement dus, relatifs à l'usage de ces droits dans la fourniture, ou occasionnés par des mesures prises ultérieurement, pour maintenir celle-ci en état.

Le fournisseur devra défendre et indemniser la société AxFlow France en cas d'action de tiers revendiquant la propriété intellectuelle de tout ou partie d'une fourniture conçue et/ou exécutée par le fournisseur.

De plus, seront cédés exclusivement à la société AxFlow France, au fur et à mesure de leur création, tous droits de propriété intellectuelle concernant la fourniture ou la prestation.

Les produits fabriqués par le fournisseur et financés par tout ou partie de la société AxFlow France sont notre propriété.

Ils doivent être pourvus d'un marquage permanent stipulé dans cette propriété et doivent être remis à la société AxFlow France, en bon état, à première demande, ainsi que toute action de remplacement ou de maintenance en condition opérationnelle.

L'entretien des produits, modèles ou calibres de production par les fournitures, objets de nos commandes, est à la charge du fournisseur.

ARTICLE 15 – RESPECT DES REGLEMENTATIONS

15.1 : Par la seule acceptation de la commande, le fournisseur garantit que le produit sera équipé de tous les dispositifs de sécurité réglementaires ou habituellement adoptés.

En outre, le fournisseur devra lui-même proposer des dispositifs de sécurité complémentaires, dont son produit peut être pourvu.

Dans tous les cas où la commande implique des prestations à exécuter dans les établissements de la société AxFlow France ou dans les établissements de ses clients, le fournisseur devra prendre en temps opportun, toutes mesures en vue de satisfaire aux dispositions légales et réglementaires et au règlement intérieur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement.

En cas de manquement au respect des règles de sécurité, la société AxFlow France se réserve, conformément à l'article relatif à la résolution/résiliation, le droit d'annuler sans délai la commande, sans aucune indemnité, ou de refuser l'accès au site aux personnels et véhicules du fournisseur et/ou à ses sous-traitants.

En outre, le non-respect des règles de sécurité par le fournisseur entraîne, après mise en demeure préalable, de remédier aux manquements dans les 5 jours, l'application en cas d'inaction du fournisseur, d'une pénalité forfaitaire non libératoire égale à 10 % du montant hors taxes de la commande, et ce sans préjudice du droit à réparation intégrale du préjudice causé. Le fournisseur et les transporteurs désignés par ce dernier, devront impérativement se conformer aux consignes de sécurité et de circulation des établissements de la société AxFlow France, qu'ils auront demandées aux portes de ceux-ci.

15.2 : Il est de la responsabilité du fournisseur de se conformer aux lois, normes et réglementations internationales applicables en matière d'environnement, de santé, de sécurité, d'emploi, de travail clandestin, forcé ou dissimulé, discrimination. Le fournisseur déclare et garantit qu'il possède l'ensemble des autorisations nécessaires à la conduite de son activité. Le fournisseur s'assurera que sa fourniture est conforme aux dispositions légales applicables dans les pays où celle-ci sera vendue.

15.3 : Le fournisseur certifie à la société AxFlow France que sa situation est régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de protection sociale. Il s'engage à respecter les dispositions des Code du travail et de la Sécurité sociale, et fournira dès la commande, ainsi que tous les six mois en cas de commandes suivies, les attestations prévues par le Code du travail en application des dispositions régissant le travail dissimulé et contrôlera la régularité de la situation, des intervenants à titre indépendant vis-à-vis de l'URSSAF. Le fournisseur garantit la société AxFlow France contre tous recours à ce sujet. Le fournisseur conserve à tout moment sur son personnel un pouvoir de direction, d'organisation et un devoir de conseil, et garde le contrôle de l'exécution du travail accompli par son personnel.

ARTICLE 16 – DOMMAGES ET ASSURANCE

Le fournisseur s'oblige à supporter intégralement tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, qui seraient causés à la société AxFlow France, ses représentants, ses préposés ou à des tiers, à l'occasion de l'exécution de la commande ou qui découleraient de cette exécution, du fait du non-respect par le fournisseur de ses obligations contractuelles. Il devra, à cet effet, souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance auprès de sociétés notoirement solvables pour couvrir les conséquences des obligations ci-dessus définies. Il devra également souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant tous dommages pouvant affecter la fourniture, jusqu'au transfert des risques à notre société. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance en vigueur à première demande de notre société. Le défaut de justification autorise la société AxFlow France à surseoir au paiement des factures présentées. Il est entendu que les montants des garanties souscrites par le fournisseur ne sauraient constituer des limites de responsabilité. Le fournisseur s'interdit toute action contre la société AxFlow France, ses représentants ou ses préposés, pour tous dommages survenant à des biens du fournisseur ou confiés à celui-ci, à l'occasion de l'exécution de la commande, ou qui découleraient de cette exécution, notamment en cas de vol, et il garantira intégralement la société AxFlow France, ses représentants ou ses préposés pour tous recours intentés, à ces mêmes occasions, à l'encontre de ceux-ci par un tiers. Le fournisseur s'engage à obtenir des sociétés d'assurance qui couvriront ces risques, qu'elles renoncent à tous recours comme subrogées dans les droits du fournisseur contre notre société, ses représentants ou ses préposés.

ARTICLE 17– RESOLUTION / RESILIATION

La résolution ou la résiliation de la commande de la société AxFlow France, en tout ou partie, pour intervenir de plein droit et sans préavis par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de la société AxFlow France et sans préjudice des versements de dommages et intérêts à la société AxFlow France profit dans les cas suivants :

- ✎ Manquement par le fournisseur à tout ou partie des obligations essentielles mises à sa charge, auxquelles il n'aurait pas remédié dans un délai de 15 jours suivant mise en demeure ;
- ✎ En cas d'application au fournisseur des dispositions sur la prévention et le règlement amiable des difficultés des entreprises, ou sur le redressement et la liquidation judiciaire dans le respect des dispositions du Code de commerce ;
- ✎ Dans les 15 jours suivant notification par le fournisseur de tout changement de contrôle ou d'actionnariat majoritaire de ce dernier. A ce titre, le fournisseur s'engage à informer la société AxFlow France délai de tout changement de contrôle ou d'actionnariat le concernant.

ARTICLE 18– FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à l'une de ses obligations au titre de la commande, si ce manquement résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit rendant impossible l'exécution de ses obligations.

Par « force majeure », on entend « *tout évènement imprévisible et insurmontable de la volonté des parties rendant l'exécution de la commande impossible* ».

Seront notamment considérés comme cas de force majeure :

- ❖ L'incendie,
- ❖ La grève externe à chacune des parties,
- ❖ La guerre,
- ❖ Les catastrophes naturelles, dès lors qu'elles empêcheront l'exécution de la commande par l'une des parties.

Pour se prévaloir de la force majeure, la partie qui en sera affectée devra notifier à l'autre l'évènement de force majeure, dès sa survenance, en indiquant une estimation de sa durée.

La commande sera suspendue pendant toute la durée de cet évènement. Dès que celui-ci aura pris fin, la partie empêchée le notifiera à l'autre et devra reprendre immédiatement l'exécution de la commande.



En cas de survenance de tels évènements, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la commande.

Toutefois, si la durée d'un cas de force majeure devait excéder deux mois, la commande pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 19 – SOUS-TRAITANCE

Les commandes ne pourront être exécutées en tout ou partie par un sous-traitant du fournisseur, sans l'accord préalable et écrit de la société AxFlow France.

En cas d'accord pour la sous-traitance par un tiers de tout ou partie de la commande par la société AxFlow France, le fournisseur devra indiquer à la société AxFlow France les références du sous-traitant et s'engage à lui répercuter les mêmes obligations que celles auxquelles il est lui-même soumis dans le cadre de l'exécution de la commande.

Le nom du sous-traitant et ses conditions de paiement seront soumis à l'agrément et à l'acceptation de la société AxFlow France, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le fournisseur s'engage à assumer vis-à-vis de tous ses sous-traitants et intervenants, pour son compte, une mission générale d'organisation et de direction de l'ensemble des activités qui leur seront confiées.

Le fournisseur conserve, nonobstant toutes dispositions contraires, la responsabilité de la bonne exécution de la commande, notamment en termes de qualité, sécurité et délais, et en garantit le respect par son ou ses sous-traitants.

Il appartient notamment au fournisseur de prendre toutes les mesures nécessaires vis-à-vis de son ou ses sous-traitants, en cas de défaillance de ses derniers, pour quelque cause que ce soit.

Le paiement du fournisseur par notre société sera subordonné à la remise de la caution prévue à l'article 14 de la loi du 31 décembre 1975 ou à la régularisation d'une délégation de paiement.

ARTICLE 20 – LOIS APPLICABLES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions sont régies par le droit français, à l'exclusion de toutes règles de conflit de lois.

En l'absence de règlement amiable, toute contestation sera portée devant les tribunaux du siège social du défendeur ou du lieu d'exécution de la commande ou de la prestation de services.